



Conseil économique et social

Distr. limitée
14 mars 2024
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-huitième session

New York, 11-22 mars 2024

Point 3 c) de l'ordre du jour

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : prise en compte des questions de genre, situations et questions intéressant les programmes

Angola* ** : projet de résolution

Les femmes et les filles face au VIH et au sida

La Commission de la condition de la femme,

Réaffirmant la Déclaration et le Programme d'action de Beijing¹ et les conclusions de ses examens, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes², les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale³, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement⁴, les principales mesures pour la poursuite de son application et les conclusions de ses examens, la Convention relative aux droits de l'enfant⁵, la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes⁶, la Déclaration politique de 2021 sur le VIH et le sida : mettre fin aux inégalités et agir pour vaincre le sida d'ici à 2030⁷, la résolution 1325 (2000) du

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe.

** Conformément à l'article 69 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

¹ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

³ Résolutions S-23/2, annexe, et S-23/3, annexe, de l'Assemblée générale.

⁴ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement*, Le Caire, 5-13 septembre 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

⁶ Résolution 48/104 de l'Assemblée générale.

⁷ Résolution 75/284 de l'Assemblée générale, annexe.



Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité, en date du 31 octobre 2000, et le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁸, notamment les objectifs de développement durable, en particulier la détermination des États Membres à mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030, et rappelant les déclarations politiques adoptées en 2023 à l'issue de la réunion de haut niveau sur la lutte contre la tuberculose⁹, de la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle¹⁰ et de la réunion de haut niveau sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies¹¹,

Notant avec une profonde inquiétude que l'épidémie mondiale de VIH touche encore de manière disproportionnée les femmes et les filles, et sachant que les progrès accomplis sur la voie de l'objectif 3 des objectifs de développement durable, visant à mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030, ont permis d'éviter des millions de nouvelles infections par le VIH et de décès liés au sida depuis 2015, date à laquelle les objectifs de développement durable ont été fixés,

Constatant qu'il est nécessaire de consentir davantage d'efforts pour mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030 en s'attaquant aux inégalités et en accélérant la riposte au VIH depuis la prévention jusqu'au traitement, y compris dans le contexte des objectifs 10-10-10 et 95-95-95 de la Déclaration politique sur le VIH/sida de 2021 et du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, et sachant que les adolescentes, les jeunes filles et les femmes sont particulièrement vulnérables, en raison, notamment, des relations de pouvoir inégales au sein de la société entre les femmes et les hommes et entre les garçons et les filles,

Sachant que la prévention, le traitement, les soins et le soutien aux personnes qui vivent avec le VIH et le sida, qui sont à risque ou qui sont affectées sont des éléments d'une riposte efficace qui se renforcent mutuellement et doivent faire partie intégrante d'une approche globale, multisectorielle et tenant compte des questions de genre visant à en finir avec l'épidémie de sida,

Notant avec préoccupation que des règlements, politiques et pratiques, notamment ceux tendant à limiter le commerce légitime des médicaments génériques, peuvent entraver sérieusement l'accès à un traitement du VIH et à d'autres produits pharmaceutiques bon marché dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire, sachant que l'on peut améliorer cette situation, notamment par le biais de la législation nationale, des politiques de réglementation et de la gestion des filières d'approvisionnement, et estimant que l'on pourrait étudier comment réduire les obstacles afin d'élargir l'accès à des produits, fournitures et médicaments de bonne qualité et bon marché pour la prévention, le diagnostic et le traitement du VIH, y compris les infections opportunistes et les coinfections,

Soulignant que l'égalité des genres et l'avancement politique, civil, social, économique et culturel des femmes et des filles, ainsi que la pleine et égale jouissance de leurs droits humains et de leurs libertés fondamentales, sont essentielles à l'éradication de la pauvreté et à la réalisation d'un développement durable,

Soulignant également que le manque de protection et de promotion des droits humains de toutes les femmes, de leur santé sexuelle et procréative et de leurs droits en matière de procréation conformément au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, au Programme d'action de Beijing et aux textes issus de leurs conférences d'examen, ainsi que leur accès insuffisant au meilleur état de santé physique et mentale possible, ne font qu'aggraver

⁸ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

⁹ Résolution 78/5, annexe.

¹⁰ Résolution 78/4, annexe.

¹¹ Résolution 78/3, annexe.

les effets de l'épidémie de sida, en particulier chez les femmes et les filles, ce qui les rend plus vulnérables et menace la survie des générations présentes et futures,

Sachant que les enfants et les adolescents sont plus susceptibles d'être perdus de vue, que les enfants et les adolescents sous traitement antirétroviral ont moins de chances que les adultes de voir leur charge virale supprimée et que le diagnostic et le traitement des nourrissons, des enfants et des adolescents posent de nombreux problèmes,

Soulignant la valeur et l'importance de la protection sociale pour les plus vulnérables dans la réalisation de la couverture sanitaire universelle, qui comprend l'accès universel et équitable à des services de santé de qualité et garantit la fourniture de services abordables et de qualité aux personnes vivant avec le VIH, à celles qui sont exposées au risque d'infection et à celles qui sont affectées par le VIH, y compris les femmes et les enfants, et en veillant à ce que la couverture sanitaire universelle favorise également les mesures de lutte contre le VIH/sida,

Sachant que plus de 13,9 millions d'enfants ont perdu un ou deux parents à cause du sida et que ces enfants ont des besoins complexes en matière de protection, de soins et de soutien et qu'ils peuvent être exposés à un risque accru d'infection, ainsi qu'à un risque accru de violence, y compris de violence sexuelle et fondée sur le genre,

Notant avec satisfaction les efforts déployés par les États Membres et le système des Nations Unies pour mettre fin à toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des enfants, en particulier des filles, y compris la campagne du Secrétaire général intitulée « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes » et la campagne « HeForShe »,

Profondément préoccupée par le fait que toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, la discrimination et les pratiques néfastes sont parmi les principaux facteurs contribuant à la propagation du VIH parmi les femmes et les filles,

Profondément préoccupée également par le fait que les femmes et les filles vivant avec un handicap sont particulièrement vulnérables face à l'infection par le VIH, ce qui tient notamment aux inégalités juridiques et économiques, à la violence sexuelle et fondée sur le genre, à la discrimination et aux violations de leurs droits,

Notant avec inquiétude que les populations déstabilisées par les conflits armés, les urgences humanitaires et les catastrophes naturelles, les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, les personnes réfugiées et, en particulier, les femmes et les enfants, surtout les filles, courent un risque accru d'infection à VIH,

Sachant que les femmes et les filles sont plus vulnérables à l'infection par le VIH et qu'elles supportent une part disproportionnée de l'impact de l'épidémie de VIH et de sida, y compris les soins et le soutien aux personnes vivant avec le VIH et affectées par celui-ci, et que cela a une incidence négative sur la jouissance de leurs droits humains, y compris le droit à la santé,

Sachant également que l'accès à une éducation et à une information de qualité et le maintien des filles à l'école sont des éléments essentiels de la prévention de l'infection à VIH chez les femmes et les filles,

Sachant le rôle moteur que jouent les gouvernements, en coopération avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et d'autres institutions spécialisées des Nations Unies, la communauté internationale des donateurs et les mécanismes de financement, notamment le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, dans l'augmentation des ressources nationales et

internationales destinées à appuyer les programmes qui favorisent l'égalité des genres et l'avancement des femmes et des filles dans la lutte contre le VIH et le sida,

Se félicitant du rôle moteur joué par les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les organisations de la société civile et les personnes vivant avec le VIH et de la mobilisation dont ils font preuve en ce qui concerne l'égalité des genres et l'avancement des femmes et des filles sous tous ses aspects, y compris en ce qui concerne la lutte contre le VIH et le sida, notamment dans le cadre de la feuille de route de l'Union africaine pour la responsabilité partagée et la solidarité mondiale dans la lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme en Afrique,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹², présenté en application de sa résolution 66/1 du 25 mars 2022¹³ ;

2. *Demande* aux gouvernements, aux partenaires internationaux et à la société civile d'accorder toute leur attention aux niveaux élevés de nouvelles infections par le VIH chez les jeunes femmes et les adolescentes et aux causes profondes de ce phénomène, en gardant à l'esprit que les femmes et les filles sont physiologiquement plus vulnérables au VIH que les hommes et les garçons, en particulier à un âge précoce, et que cette vulnérabilité est accrue par la discrimination et toutes les formes de violence à l'égard des femmes, des filles et des adolescentes, y compris l'exploitation sexuelle et les pratiques néfastes ;

3. *Demande* aux États Membres d'intensifier leurs efforts pour parvenir à l'égalité des genres et à l'avancement des femmes et des filles dans tous les domaines de la vie, en reconnaissant que les inégalités structurelles entre les genres, la discrimination, la violence à l'égard des femmes et des filles et les formes de masculinité négative nuisent à l'efficacité des ripostes au VIH et à la pleine jouissance par les femmes et les filles des droits humains et des libertés fondamentales dans des conditions d'égalité ;

4. *Demande* à tous les gouvernements d'adopter et d'intensifier la mise en œuvre de lois, de politiques et de stratégies visant à éliminer toutes les formes de violence et de discrimination fondées sur le genre à l'égard des femmes et des filles dans les sphères publiques et privées, ainsi que les pratiques néfastes, telles que les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, les mutilations génitales féminines et la traite des êtres humains, et de veiller à ce que les hommes et les garçons se mobilisent pleinement pour réduire la vulnérabilité des femmes et des filles face au VIH ;

5. *Demande également* à tous les gouvernements de redoubler d'efforts pour réduire les niveaux particulièrement élevés d'infection à VIH chez les femmes et les filles, dont les données épidémiologiques montrent qu'elles sont plus exposées au risque d'infection, en réduisant les obstacles à leur participation à la prévention du VIH et aux soins, lorsque cela est possible, ainsi qu'en supprimant les obstacles à leur pleine participation à la société, et en s'attaquant à des pratiques telles que la traite des êtres humains qui contribuent au risque d'infection par le VIH et à la marginalisation sociale des femmes et des filles ;

6. *Demande en outre* à tous les gouvernements d'assurer l'avènement d'un monde juste et équitable pour les femmes et les filles, y compris en faisant des hommes et des garçons des partenaires, ce qui est une stratégie importante pour parvenir à l'égalité des genres et à l'avancement des femmes et des filles ;

¹² E/CN.6/2024/6.

¹³ Documents officiels du Conseil économique et social, 2022, Supplément n° 7 (E/2022/27), chap. I, sect. D.

7. *Demande* à tous les gouvernements de promouvoir la couverture sanitaire universelle, dans le cadre d'un dispositif de protection sociale complète, ce qui suppose que l'ensemble de leur population ait accès, sur un pied d'égalité et sans discrimination d'aucune sorte, à une sélection nationale de services élémentaires de promotion, de prévention, de réadaptation et de traitement curatif et palliatif de qualité en matière de santé et à des médicaments essentiels sûrs, abordables, efficaces et de qualité, notamment grâce à la promotion des soins de santé primaires, tout en veillant à ce que ceux qui ont recours à ces services, et plus particulièrement les femmes, les enfants et les groupes de population pauvres, vulnérables et marginalisés, ne se retrouvent pas dans une situation financière précaire ;

8. *Engage* les États Membres à adopter et à mettre en œuvre des mesures qui favorisent l'accès des filles à l'éducation, leur scolarisation continue et l'achèvement de leur scolarité, y compris des mesures de rattrapage et des secondes chances d'alphabétisation pour celles qui n'ont pas reçu d'éducation formelle, des initiatives spéciales pour que les filles aillent à l'école jusqu'à la fin de l'enseignement primaire, y compris celles qui sont déjà mariées ou enceintes, ou qui s'occupent de personnes vivant avec le VIH et affectées par le virus, et à adopter et à mettre en œuvre des mesures de protection sociale comprises comme stratégies de protection pour réduire les nouvelles infections par le VIH chez les jeunes femmes et les filles ;

9. *Demande* aux États Membres d'éliminer la stigmatisation et la discrimination fondées sur le genre à l'égard des femmes et des filles, de manière à garantir la dignité, les droits et la vie privée des femmes et des filles vivant avec le VIH, exposées au risque d'infection et affectées par le virus, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la formation et de l'éducation informelle, ainsi que sur le lieu de travail ;

10. *Engage* les gouvernements à éliminer les inégalités de genre ainsi que la maltraitance et la violence sexistes, à renforcer la capacité des femmes et des adolescentes de se protéger du risque d'infection par le VIH, principalement en leur fournissant des soins et des services de santé, notamment en matière de sexualité et de procréation, et en leur donnant pleinement accès à une information et à une éducation complètes, à veiller à ce que les femmes puissent exercer leur droit de décider librement et d'une manière responsable de toutes les questions relatives à leur sexualité, y compris en ce qui concerne leur santé sexuelle et procréative, libres de toute contrainte, discrimination et violence, afin d'être mieux à même de se protéger contre l'infection par le VIH, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour créer une atmosphère de nature à permettre aux femmes de s'émanciper et d'accroître leur indépendance économique et, dans ce contexte, réaffirme que les hommes et les garçons ont un rôle important à jouer pour ce qui est de parvenir à l'égalité des genres ;

11. *Demande* aux États Membres de reconnaître la contribution des femmes à l'économie et leur participation active à la prise en charge des personnes vivant avec le VIH et affectées par le virus, et à reconnaître les soins non rémunérés et le travail domestique assumés par les femmes, à en redistribuer la charge et à les apprécier à leur juste valeur par la fourniture de services publics et d'infrastructures, la promotion d'un partage égal des responsabilités avec les hommes et les garçons et l'offre d'une protection sociale ciblée sur les femmes et les filles qui sont vulnérables ;

12. *Demande* aux gouvernements d'intensifier les efforts pour mettre en œuvre des programmes éducatifs complets, scientifiquement exacts, adaptés à chaque âge et tenant compte du contexte culturel, propres à apporter aux adolescents et aux jeunes des deux sexes, scolarisés ou non, des informations qui prennent en compte l'évolution de leurs capacités concernant la santé sexuelle et procréative et la prévention du VIH, l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes, les droits

humains, le développement physique et physiologique et la puberté, ainsi que les dynamiques de pouvoir dans les relations entre femmes et hommes, en vue de renforcer leur estime de soi et de leur donner les moyens de prendre des décisions éclairées, de développer leur aptitude à communiquer, à maîtriser les risques et à établir des relations respectueuses, en plein partenariat avec les jeunes personnes, les parents, les tuteurs légaux, les pourvoyeurs de soins, les éducateurs et le personnel de santé, afin de faire en sorte qu'ils puissent se protéger contre l'infection à VIH ;

13. *Demande également* aux gouvernements de prendre des mesures concrètes à long terme pour assurer à toutes les femmes et à toutes les filles un accès universel à des programmes complets de prévention, de traitement, de soins et de soutien en matière de VIH, de supprimer tous les obstacles à la couverture sanitaire universelle et d'améliorer l'accès à des services intégrés de santé sexuelle et procréative, à l'information, aux services de dépistage volontaire et d'accompagnement psychologique et aux produits de base, tout en renforçant la capacité des adolescentes et des adolescents, des jeunes femmes et des jeunes hommes à se protéger contre l'infection par le VIH et en leur permettant d'utiliser les produits disponibles, notamment les préservatifs féminins et masculins, la prophylaxie post-exposition et la prophylaxie pré-exposition, tout en s'efforçant d'éviter les comportements à risque et en encourageant des comportements sexuels responsables ;

14. *Engage* les gouvernements à éliminer d'ici à 2030, dans toute la mesure possible, les obstacles qui empêchent les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire de disposer des produits, des moyens diagnostiques, des médicaments et d'autres produits pharmaceutiques nécessaires à la prévention et au traitement efficaces et bon marché du VIH, ainsi qu'au traitement d'infections opportunistes et d'infections parallèles, et à réduire les coûts associés à la prise en charge de soins continus, notamment en modifiant les lois et règlements nationaux, de manière à :

a) Utiliser pleinement les possibilités offertes par l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, tel que modifié, visant expressément à promouvoir l'accès aux médicaments et le commerce de ceux-ci et, sachant que le régime des droits de propriété intellectuelle joue un rôle important dans l'efficacité de la lutte contre le sida, veiller à ce que les dispositions des accords commerciaux ayant trait aux droits de propriété intellectuelle ne remettent pas en cause les possibilités susmentionnées, comme cela a été confirmé dans la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et la santé publique ;

b) Éliminer les obstacles, les règlements, les politiques et les pratiques qui empêchent l'accès à un traitement d'un coût abordable en ouvrant le marché aux produits génériques de façon à réduire les coûts associés aux soins à vie et en encourageant tous les États à appliquer des mesures et des procédures en matière de droits de propriété intellectuelle qui ne fassent pas obstacle au commerce légitime des médicaments, et se prémunir contre le détournement de ces mesures et procédures ;

c) Encourager l'utilisation volontaire, le cas échéant, de nouveaux mécanismes tels que les partenariats, les prix gradués, le partage des brevets et des pools de brevets au bénéfice de tous les pays en développement, notamment grâce à des entités telles que la fondation Medicines Patent Pool, de façon à réduire le coût des traitements et à encourager la mise au point de nouveaux traitements contre le VIH, y compris des médicaments et des diagnostics aux points d'accès aux soins, notamment pour les enfants ;

15. *Demande* aux gouvernements et aux parties prenantes de respecter les engagements pris pour éliminer la transmission mère-enfant et maintenir les mères en vie, notamment en intégrant la prévention, le traitement, les soins et le soutien liés au

VIH, y compris des services de dépistage volontaire et d'accompagnement psychologique et l'élimination de la transmission mère-enfant/verticale, assortis d'autres services de soins de santé primaires, en particulier les services de santé sexuelle et procréative, et en s'employant à prévenir les nouvelles infections chez les femmes et les adolescentes en âge de procréer et en offrant des services de santé sexuelle et procréatives et de médicaments antirétroviraux à vie aux femmes et aux filles vivant avec le VIH ;

16. *Demande également* aux gouvernements et aux parties prenantes d'intensifier les initiatives de prévention combinées pour les femmes et les jeunes filles afin de prévenir les nouvelles infections, d'inverser la tendance à la propagation du VIH et de réduire la mortalité maternelle ;

17. *Engage* les gouvernements et les parties prenantes à remédier à la vulnérabilité accrue au VIH des femmes âgées et des femmes et des filles en situation de handicap, en leur garantissant un accès égal à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien, dans le cadre de leur riposte au VIH et au sida ;

18. *Souligne* qu'il importe que les gouvernements, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et d'autres institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies élaborent et mettent en œuvre des stratégies visant à améliorer le diagnostic du VIH chez les nourrissons, notamment par l'accès au diagnostic sur le lieu de soins, à accroître sensiblement et à améliorer l'accès au traitement des enfants et des adolescents vivant avec le VIH, y compris l'accès à la prophylaxie et aux traitements des infections opportunistes, et à promouvoir une transition sans heurts entre le traitement pédiatrique et le traitement pour adultes ainsi que le soutien et les services connexes, tout en tenant compte de la nécessité de mettre en place des programmes axés sur la fourniture de services aux enfants séronégatifs nés de femmes vivant avec le VIH, étant donné qu'ils sont toujours exposés à un risque élevé de morbidité et de mortalité, et de mettre au point des actions visant à limiter la transmission après l'accouchement par l'allaitement au sein grâce à la fourniture d'informations et à l'éducation ;

19. *Demande* aux gouvernements et aux parties prenantes de donner la priorité à l'égalité des genres et à l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles dans toutes les politiques et tous les programmes relatifs aux populations déstabilisées par les conflits armés, y compris les personnes réfugiées, les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et, en particulier, les femmes et les enfants, qui sont davantage exposés au risque d'infection par le VIH ;

20. *Engage* les gouvernements à faire preuve de davantage de volonté politique et à accroître leurs financements nationaux pour parvenir à l'égalité des genres et à l'avancement des femmes et des filles par le biais de mesures nationales de lutte contre le VIH et le sida ciblant les femmes et les filles, qui respectent, promeuvent et protègent les droits humains et les libertés fondamentales des femmes et des filles, y compris dans le contexte de l'épidémie de VIH, et qui promeuvent l'égalité des chances sur le plan économique et l'accès des femmes et des filles à un travail décent ;

21. *Engage également* les gouvernements à promouvoir la participation, la contribution et le leadership actifs et significatifs des femmes et des filles vivant avec le VIH, des acteurs de la société civile, du secteur privé, des jeunes et des jeunes hommes, ainsi que des organisations de femmes, pour s'attaquer au problème du VIH et du sida sous tous ses aspects, notamment en promouvant une approche de la riposte nationale tenant compte des questions de genre ;

22. *Prie* les gouvernements, le secteur privé, la communauté internationale des donateurs et les fonds, programmes et entités des Nations Unies d'intensifier leur

soutien financier et technique aux efforts déployés à l'échelle nationale pour mettre fin au sida et à réaliser l'égalité des genres et l'avancement des femmes et des filles, en mettant l'accent sur les femmes et les filles touchées par l'épidémie de VIH et de sida, et d'intensifier également leur soutien financier et technique à l'intégration de la dimension de genre et des droits humains dans les politiques, la planification, les programmes, le suivi et l'évaluation ;

23. *Prie* les gouvernements de mettre à disposition des données complètes ventilées par âge, par sexe et par d'autres caractéristiques pertinentes dans les contextes nationaux, afin d'informer des réponses ciblées qui tiennent compte des dimensions de genre face au VIH et au sida ;

24. *Souligne* qu'il importe de renforcer les compétences et les capacités nationales afin de procéder à une évaluation des facteurs explicatifs et des répercussions de l'épidémie, qui devrait être mise à profit pour la prévention, le traitement, les soins et le soutien liés au VIH et au sida, ainsi que pour atténuer l'impact du VIH et du sida ;

25. *Encourage* la communauté internationale et les institutions de recherche à soutenir la recherche orientée vers l'action sur le genre et le VIH et le sida, y compris sur les produits de prévention contrôlés par les femmes ;

26. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-dixième session un rapport d'étape sur l'application de la présente résolution.
